

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mars 2022 à 20 h 00

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 8 mars 2022 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Charles HERMANN-GOMEZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien CREUSAT, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (8) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Patricia LOTH (procuration à Véronique DERUAZ)
Laure CADI (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Daniel DEREN (procuration à Serge BAYET)
Kevin RAUFASTE (procuration à Ivan RACLE)
Julien VALLA (procuration à Julien CREUSAT)
Edouard CASSAL (procuration à Daniel MASSON)
Sophie BERTUCAT (procuration à Laurence BECCARELLI)

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Stéphane GAUTHIER (Direction de la communication et la concertation), Béatrice CORBIN (Adjointe au service des finances), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
- POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- POINT N°3 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)
- POINT N°4 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)
- POINT N°5 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)
- POINT N°6 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)
- POINT N°7 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)
- POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)
- POINT N°9 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET HT)
- POINT N°10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
- POINT N°11 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2022
- POINT N°12 SUBVENTIONS AU BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°13 AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

VIE DES HABITANTS

- POINT N°14 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DIVONNAISE" (USD)

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°15 MISSION DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE, ÉCONOMIE ET QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORTS - GROUPEMENT ARCHIPROGRAMME/CABESTAN - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

- POINT N°16 EVOLUTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE AUX VÉLOS D'OCCASION POUR 2022
- POINT N°17 CONVENTION D'ENGAGEMENT - REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°18 ECOQUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE AO 22

TRAVAUX

- POINT N°19 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES THERMES - TRANCHE 3
- POINT N°20 PROJET DE RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL- ECLAIRAGE PUBLIC

ADMINISTRATION GENERALE

La séance est ouverte à 20:00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

FINANCES

POINT N°1 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement budgétaire et financier suite à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 par la collectivité.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par les communes.

Le règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables aux collectivités. Il intègre les règles internes propres à la collectivité. Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2022 ;

- CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la nomenclature M57 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Commune à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 100 000.00 € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 114 622.00 € |
| Chapitre 16 | Emprunt s et dettes assimilés | 1 061 614.00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 117 000.00 € |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipements versées | 250 000.00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 373 000.00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 420 000.00 € |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 338 896.00 € |
| Total | | 2 775 132.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|---|-----------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 810 210.00 € |
| Chapitre 040 | Opération ordre transfert entre section | 870 000.00 € |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 100 000.00 € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 732 161.00 € |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 260 761.00 € |
| Chapitre 16 | Emprunt s et dettes assimilés | 2 000.00 € |
| Total | | 2 775 132.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|------------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 5 659 017.00 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 6 986 126.00 € |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits | 1 863 675.00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 810 210.00 € |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 870 000.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 4 685 363.00 € |
| Chapitre 66 | Charges financières | 277 000.00 € |
| Chapitre 67 | Charges spécifiques | 10 000.00 € |
| Chapitre 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 500 000.00 € |
| Total | | 21 661 391.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|------------------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges | 115 000.00 € |
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 884 819.00 € |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 939 487.00 € |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale | 15 945 109.00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 3 460 090.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 291 386 € |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 500.00 € |
| Chapitre 77 | Produits spécifiques | 25 000.00 € |
| Total | | 21 661 391.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis des commissions des finances du 10 mars et 14 mars 2022 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°3 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Centre Culturel et d'Animation » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 225 427.00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 1 000.00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 76 000.00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 50 000.00 € |
| Chapitre 27 | Autres Immobilisations financières | 1 100.00 € |
| Total | | 353 527.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 343 527.00 € |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 10 000.00 € |
| Total | | 353 527.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 482 221.00 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 320 000.00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 343 527.00 € |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 10 000.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 110.00 € |
| Chapitre 66 | Charges financières | 25 484.00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 1 000.00 € |
| Total | | 1 182 342.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| Chapitre 013 | Atténuation de charges | 4 600.00 € |
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 141 000.00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 48 500.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 988 242.00 € |
| Total | | 1 182 342.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°4 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Piscine / Plage » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 000.00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 44 500.00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 45 000.00 € |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 500.00 € |
| Total | | 95 000.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 16 | Dépôts et cautionnement reçus | 5 000.00 € |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 90 000.00 € |
| Total | | 95 000.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 722 155.00 € |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 90 000.00 € |
| Chapitre 65 | Charges diverses de gestion courante | 10.00 € |
| Total | | 812 165.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 288 742.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 523 423.00 € |
| Total | | 812 165.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°5 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Activités de loisirs équestres & Golf de l'hippodrome » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 47 000.00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 45 200.00 € |
| Total | | 92 200.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 92 200.00 € |
| Total | | 92 200.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 240 700.00 € |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 92 200.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 100.00 € |
| Chapitre 67 | Charges spécifiques | 900.00 € |
| Total | | 333 900.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 7 000.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 326 900.00 € |
| Total | | 333 900.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus

POINT N°6 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Aménagement du Quartier de la Gare » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 000.00 € |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 907 000.00 € |
| Total | | 909 000.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 000.00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 844 637.00 € |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 62 363.00 € |
| Total | | 909 000.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 124 980.00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 844 637.00 € |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 62 363.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 10.00 € |
| Total | | 1 031 990.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 7 500.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 1 024 490.00 € |
| Total | | 1 031 990.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°7 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Baux et Concessions » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 10 704.00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations encours | 10 000.00 € |
| Total | | 20 704.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 20 704.00 € |
| Total | | 20 704.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 10 065.00 € |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 20 704.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 33 000.00 € |
| Total | | 63 769.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 2 155.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 61 614.00 € |
| Total | | 63 769.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Bois et Forêts » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 27 450.00 € |
| Total | | 27 450.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 10 614.00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 12 321.00 € |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 4 515.00 € |
| Total | | 27 450.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 46 792.00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 12 321.00 € |
| Chapitre 042 | Opération ordre transfert entre sections | 4 515.00 € |
| Chapitre 65 | Autres Charges de gestion courante | 610.00 € |
| Total | | 64 238.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 56 700.00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 7 538.00 € |
| Total | | 64 238.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°9 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 « Établissement Thermal » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 805 510.00 € |
| Chapitre 012 | Charges du personnel, frais assimilés | 880 000.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 500.00 € |
| Chapitre 66 | Charges financière | 500.00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 3 000.00 € |
| Chapitre 042 | Opération ordre transfert entre sections | 105 334.00 € |
| Total | | 1 794 844.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|----------------|
| Chapitre 013 | Atténuation de charges | 20 000.00 € |
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et vente div. | 1 169 544.00 € |

| | | |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 5 300.00 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 600 000.00 € |
| Total | | 1 794 844.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

| | | |
|--------------|-------------------------------|---------------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 45 000.00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 80 334.00 € |
| Total | | 125 334.00 € |

2) Recettes

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 20 000.00 € |
| Chapitre 040 | Opération ordre transfert entre sections | 105 334.00 € |
| Total | | 125 334.00 € |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que ci-dessus.

POINT N°10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code des impôts, doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncier bâti (TFB) : 28,39 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe foncier bâti (TFB) : 28,39 %
 - Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

POINT N°11 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2022 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe également que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2022, les subventions suivantes :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Union Sportive Divonnaise..... | 85 000€ |
| Amicale du Personnel communal..... | 30 000€ |
| Ecole Jeanne d'Arc (OGEC) | 9 000€ |
| Ecole St Etienne (OGEC)..... | 108 900€ |
| Maison de la Musique | 65 000€ |
| ARPADI..... | 2 000€ |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,

et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 65748 du Budget principal 2022), étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention.

POINT N°12 SUBVENTIONS AU BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020 le conseil municipal a créé un budget annexe « Établissement Thermal » en raison de la reprise en régie des Thermes de Divonne.

En application de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les services publics ou commercial doivent être financés à titre principal par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L. 2224-02 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service oblige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'établissement Thermal, équipement majeur pour la commune de Divonne sur le plan du développement touristique a fait l'objet depuis 2 ans d'importants travaux de réhabilitation et d'entretien.

Cet effort doit être poursuivi sur cet exercice. Compte tenu de ces considérations, et le contexte actuel lié à la crise Covid qui a un impact sur la fréquentation, l'équilibre d'exploitation ne sera pas atteint.

Il est proposé de verser une subvention d'équilibre de 600 000 €. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;
- VU le budget de l'établissement Thermal tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'avis des commissions des finances du 10 et 14 mars 2022;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget de l'établissement Thermal ;

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 000€ pour la section d'exploitation du budget établissement Thermal.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°13 AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de

travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | =228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

Le Maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures effectives.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront / ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront au titre des ARTT pour une semaine de 5 jours travaillés de :

| | | | | |
|--------------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Durée hebdomadaire de travail | 35 h30 | 36 h 30 | 37 h 30 | 39 h 00 |
| Nombre de jours de congés | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Nombre de jours de RTT temps complet | 3 | 9 | 15 | 23 |

Pour une semaine de 4,5 jours travaillés, les jours d'ARTT seront de :

| | | | | |
|--------------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Durée hebdomadaire de travail | 35 h30 | 36 h 30 | 37 h 30 | 39 h 00 |
| Nombre de jours de congés | 22,50 | 22,50 | 22,50 | 22,50 |
| Nombre de jours de RTT temps complet | 2 | 7,50 | 12,50 | 20 |

Pour une semaine de 4 jours travaillés, les jours d'ARTT seront de :

| | | | | |
|--------------------------------------|--|---------|---------|---------|
| Durée hebdomadaire de travail | | 36 h 30 | 37 h 30 | 39 h 00 |
| Nombre de jours de congés | | 20 | 20 | 20 |
| Nombre de jours de RTT temps complet | | 6 | 10,50 | 17 |

Pour les agents travaillant à temps partiel le nombre de jours de RTT sera calculé au prorata de la quotité de travail hebdomadaire en fonction du cycle de travail choisi.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaire territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service. Les jours de ARTT, non pris au titre d'une année, ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la mairie est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1 - Les cycles hebdomadaires

Les cycles hebdomadaires de travail seront autorisés par l'autorité territoriale sur proposition du directeur de pôle. La continuité de service devra être assurée.

- Services administratifs

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire du lundi au vendredi soit :

- Cycle hebdomadaire de 35 heures 30 sur 4,5 jours ;
- Cycle hebdomadaire de 36 heures 30 sur 4,5 jours ou sur 4 jours ;
- Cycle sur 2 semaines : 1 semaine de 33 heures sur 4 jours et 1 semaine de 40 heures sur 5 jours ;
- Cycle hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours ;
- Cycle hebdomadaire de 39 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

- Services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- Cycle hebdomadaire de 36 h 30 sur 5 jours ;
- Cycle sur 2 semaines : 1 semaine de 33 heures sur 4 jours et 1 semaine de 40 heures sur 5 jours ;
- Cycle hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

- Police municipale

- Cycle hebdomadaire de 37 heures 30 sur 5 jours

L'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail

2 - Les agents annualisés

- ATSEM

Le personnel ATSEM sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 heures sur 4 jours (soit 1 440 h) ;
- 20 jours de 8 heures hors périodes scolaires (entretien) (soit 160 h) ;
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- Restaurant Scolaire

Le personnel du restaurant scolaire sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 42 h 30 sur 5 jours (soit 1530 h) ;
- 10 jours de 7 heures hors périodes scolaires (entretien) (soit 70 h) ;
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3 - Le jour de solidarité

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, il est proposé d'instituer la journée de la solidarité au sein des services municipaux de la façon suivante :

- Par la réduction d'un jour ARTT
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;
- VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
- VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;
- VU la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la délibération n° 37 en date du 12 novembre 2001 instaurant la durée hebdomadaire de travail des agents à 35 heures en moyenne par semaine à compter du 01er décembre 2001 ;
- VU la délibération n° 16 en date du 04 mars 2002 portant modification des modalités d'application de la réduction du temps de travail à 35 heures ;
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2022 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE FIXER** la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet à 1 607 heures effectives ;
- **DE METTRE FIN** aux délibérations n°37 du 12 novembre 2001 et n°16 du 4 mars 2002 relatives au temps de travail dans la collectivité.

VIE DES HABITANTS

POINT N°14 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DIVONNAISE" (USD)

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association U.S.D. est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ; un nouveau projet de partenariat a donc été préparé.

Il est rappelé que la commune, propriétaire de terrains de sports et d'installations sportives annexes, entend poursuivre ses efforts en faveur de la pratique du football au sein d'un club, dans le cadre d'une école de football et de participation aux championnats organisés par la Fédération Française de Football (FFF).

Pour l'accomplissement de cette tâche d'intérêt général concourant notamment à l'activité éducative, la commune entend doter l'U.S.D. de moyens matériels et financiers lui permettant d'assurer le développement et la pérennité du club de football.

Ce projet de partenariat reprend les principales dispositions de la précédente convention :

durée : 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

modalités de versement de la subvention :

- **40 000 €** au 1^{er} avril ;
- le solde au 1^{er} juin.

Il est prévu qu'une subvention de fonctionnement portée à 85 000€ soit allouée pour 2022 et que, les années suivantes, les participations financières soient déterminées annuellement selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement de ladite convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et au versement d'une subvention de fonctionnement de 85 000 € pour l'année 2022 à l'UNION SPORTIVE DIVONNAISE.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la convention annexée en pièce jointe ;
 - VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 9 février 2022 ;
 - VU le rapport de présentation du budget primitif 2022 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'assurer le développement et la pérennité du club de football.

Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,

et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT

- **D'APPROUVER** la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » pour les années 2022, 2023, 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la subvention de 85 000€ sera versée sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires primitifs 2022.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15 MISSION DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE, ÉCONOMIE ET QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORTS - GROUPEMENT ARCHIPROGRAMME/CABESTAN - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 février 2020, le conseil municipal a approuvé la mission de programmation architecturale et technique, économie et qualité environnementale pour la construction d'une nouvelle salle des sports, avec le groupement

ARCHIPROGRAMME/CABESTAN, pour un montant de 30 487,50 € HT, se décomposant comme suit :

*** Tranche ferme :**

Études pré-opérationnelles et programmation architecturale et technique d'un montant de 16 475,00€ HT ;

*** Tranche optionnelle 1 :**

Assistance à l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 7 337,50€ HT ;

*** Tranche optionnelle 2 :**

Assistance à la conception, d'un montant de 6 675,00 € HT ;

En cours de marché, il est apparu opportun de compléter la tranche optionnelle 1 par les éléments de mission d'assistance à la rédaction des pièces du Dossier de consultation pour l'organisation du concours en vue de la sélection du maître d'œuvre, calcul de la prime de concours, assistance à l'analyse des candidatures, production de comptes-rendus.

Une modification de marché a donc été établie faisant apparaître une plus-value sur la tranche optionnelle 1 de 2 487,50 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle 1 s'élève donc désormais à :

$$7\ 337,50 + 2\ 487,50 = 9\ 825,00 \text{ € HT}$$

portant ainsi le montant global du marché à 32 975,000 € HT.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 février 2022 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de compléter la tranche optionnelle 1.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 à intervenir avec le groupement ARCHIPROGRAMME/CABESTAN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché .

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

POINT N°16 EVOLUTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE AUX VÉLOS D'OCCASION POUR 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 18 janvier 2022, a été reconduit le dispositif d'aide à l'achat de vélos pour l'acquisition d'un vélo pour l'année 2022.

Ce dispositif concerné les vélos à assistance électrique, les vélos cargos, les vélos pliants et les vélos à propulsion humaine pour les résidents Divonnais.

Active dans l'engagement respect de l'environnement, la commune a décidé de faire évoluer ce dispositif en incluant les vélos d'occasion acheté chez un professionnel du Pays de Gex.

- VU la délibération DE_2020_107 du 17 septembre 2020 ;
- Vu la délibération DE_2021_009 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération DE_2022_014 du 18 janvier 2022 ;
- VU le règlement financier modifié en annexe ;

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite faire évoluer le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo d'occasion.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** l'évolution de l'aide à l'achat de vélos aux vélos d'occasion ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide aux vélos d'occasion tel que joint en annexe.

POINT N°17 CONVENTION D'ENGAGEMENT - REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) -

La ville de Divonne-les-Bains s'est engagée dans un travail important de transition écologique.

Cet enjeu est l'une des préoccupations majeures des Français au premier rang desquels L'État, s'accordent à affirmer le rôle majeur joué par les territoires urbains, dans sa mise en œuvre concrète, au plus près des citoyens qu'il s'agisse de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mobilité, de qualité de l'air ou encore de biodiversité.

Afin d'engager la ville de Divonne-les-Bains dans le développement d'une biodiversité urbaine, la ville de Divonne-les-Bains a souhaité s'appuyer sur les acteurs transfrontaliers et locaux de l'environnement et travailler sur des mesures qui permettent d'encourager voire d'accompagner cette biodiversité urbaine.

Dans ce cadre, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO.

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Par son inscription volontaire à ce programme, la ville de Divonne-les-Bains s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

En créant un Refuge LPO, la ville de Divonne-les-Bains affirme sa volonté pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il/elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

En accord avec la LPO, les différents sites ciblés sont les suivants :

1. Parc du quartier de la gare
2. Verger communal
3. Grande source
4. Les boisements de la Divonne (derrière Forestland)
5. Le pied de la montagne
6. Le parc du Collège Marcel Anthonioz

L'intérêt de cet acte fort pour la biodiversité s'appuie également sur un partenariat franco-suisse entre la LPO et le centre ornithologique de Genthod qui a accompagné récemment la ville de Divonne-les-Bains dans le soin apportée et la remise en liberté de plusieurs chouettes. Ce caractère transfrontalier permet de travailler à une échelle cohérente pour l'environnement et sur des sites diversifiés.

- VU le Code général des collectivités territoriale ;
- VU la commission TREMOD ;
- VU la convention jointe ;

- CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Divonne-les-Bains dans le développement de la biodiversité urbaine.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** la convention d'engagement « Refuges LPO » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention tel qu'annexée à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°18 ÉCOQUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE AO 22

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et pour permettre l'alimentation du programme immobilier «L'ÉCRIN» situé avenue de la gare, la société ENEDIS a sollicité la commune pour la pose d'un câble souterrain depuis le poste du jardin public.

Aussi, la convention transmise par ENEDIS autoriserait donc :

- le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AO n°22 sur une longueur approximative de 66 mètres et sur une largeur de 1 mètre, (cf tracé noté en bleu sur le plan joint) ;
- l'établissement des bornes de repérages ;
- et la réalisation de tous travaux en lieu avec l'objet établi ci-dessus.

Il est à noter que :

- l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de la société ENEDIS ainsi que tous les travaux liés à ce projet ;
- la société ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire de 132 euros lors de l'établissement de l'acte notarié.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 8 mars 2022 ;
- VU le projet de convention proposé par ENEDIS ;
- VU le plan du tracé de la ligne d'alimentation souterraine ;

- VU le plan cadastral joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à participer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la convention de servitude décrite dans le corps de la délibération au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrées AO n°22 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir toute indemnité liée à cette convention

TRAVAUX

POINT N°19 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES THERMES - TRANCHE 3

La commune de Divonne-les-Bains a réalisé des travaux sur la RD15A entre les PR 0+285 et 0+381 pour poursuivre le réaménagement de l'avenue des Thermes débuté en 2019.

Dans la continuité de tranches précédentes, la chaussée sera recalibrée et la géométrie du carrefour avec les voies communales dite Rue de plan et Rue du Temple sera reprise.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs du Département et de la commune.

Le financement de l'opération d'investissement a été assuré par la commune, laquelle assumera y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pente en travers.

Les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors plateau, coussin ou ralentisseur, seront assumées par le Département de l'Ain.

- VU l'avis de la commission travaux du 8 mars 2022 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les obligations respectives du Département et de la Commune dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Thermes – Tranche 3 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de l'Ain et la Commune.

POINT N°20 PROJET DE RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL- ECLAIRAGE PUBLIC

Par contrat de partenariat en date du 29 avril 2009, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2009, la commune de DIVONNE Les BAINS a confié au groupement d'entreprises solidaires ALCYON/SALENDRE Réseaux, sur le fondement des dispositions des articles L 1414-1 et suivants du CGCT dans leurs versions alors applicables, la conception, la réalisation, l'exploitation la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la mise en lumière et au fonctionnement de l'éclairage public de la commune, ledit contrat ayant pris effet le 1er septembre 2009 pour une durée de 15 années.

Le contrat de partenariat a pour objet d'assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public proprement dites, des installations d'éclairage du patrimoine, des installations d'illuminations de fêtes de fin d'année, des installations de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage sportif extérieur (pour cette dernière catégorie, l'exploitation et la maintenance seulement), moyennant une redevance annuelle

Ces prestations concernent les domaines suivants :

- Éclairage public extérieur
- Installations de mise en valeur du patrimoine par la lumière
- Installations d'éclairage sportif extérieures
- Signalisation lumineuse tricolore
- Installation de la sonorisation

La valeur du contrat est établie à 7.200.000 € TTC sur la durée dont 2.76 M€ TTC de fonctionnement, 3,6 M€ TTC d'investissement et 870 k€ TTC de financement.

| Rappel objectif contrat | |
|--|--|
| Rénovation des luminaires | 1185 points lumineux |
| Création de luminaires (hors plan lumière) | 122 points lumineux |
| Création de luminaires (plan lumière) | 286 points lumineux |
| Rénovation / Création Réseau | 15650 mètres linéaires |
| Économies d'énergie | -35 % sur la puissance installée moyenne |
| Efficacité lumineuse | + 25 % |
| CEE | 8,3 GWh cumac |

Détail des prestations confiées :

- G0 : Illuminations festives

Mise à disposition des motifs nécessaires, préparation des motifs, pose et dépose des motifs et de leur alimentation, raccordement, stockage du matériel

- G1 : Fourniture et gestion de l'énergie
Gestion de l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations et règlement des factures émises par le fournisseur

- G2 : Maintenance des installations
Exploitation des installations et maintien en bon état de marche ; maintien en sécurité par un contrôle systématique, un entretien préventif, une maintenance courante et des dépannages rapides.

- G3 : Renouvellement des installations
Travaux de renouvellement des équipements échelonnés pendant la durée du contrat pour les installations ayant subi une usure, une vétusté ou des accidents ou sinistres.

- G4 : Travaux financés par le Partenaire

Renouvellement et réaménagement des ouvrages dans le but :

- De mettre en sécurité électrique ou en conformité
- De rénover les installations les plus anciennes
- D'aménager les installations pour améliorer le niveau d'éclairage et la mise en valeur du patrimoine

Les avenants suivants ont été conclus :

Avenant n°1 en date du 29/09/2010 : Suite à modification réglementaire (arrêté du 12 Janvier 2010) concernant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil : traitement des conséquences financières sur l'installation de panneaux sur le toit de l'hippodrome et répartition entre les deux parties – Identification d'un écart financier annuel de 9.391 € et détermination de l'impact sur la valeur résiduelle des installations en fin de contrat, y compris lorsque la quantité réelle d'énergie produite est supérieure à la quantité nominale garantie par le contrat

Avenant n°2 du 27/03/2012 : Le partenaire n'a plus la charge de payer les factures émises par EDF. La part correspondante à cette fourniture d'énergie a donc été remboursée à la Ville et le loyer revu en conséquence. Réévaluation du loyer lié aux investissements pour accidents et sinistres et remboursement du surcoût correspondant aux deux premières années (suite à fort investissement par le partenaire lié à de multiples accidents et sinistres).

Avenant n°3 du 30/05/2013 :

- Rappel et prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires des DT/DICT et impact sur les prix des prestations réalisées par le partenaire et rémunérées par la Collectivité.

- Adaptation technologique de l'équipement choisi initialement par un nouveau matériel (dénommé « Aqualienne ») et répartition des conséquences financières pour la poursuite du projet d'équipement / Calcul de la nouvelle valeur indemnitare de l'équipement
- Adaptation du programme des travaux à la demande de la Ville.
- Validation du programme travaux G3 par la Ville et lissage de la rémunération sur la durée du contrat.
- Demande de la ville d'opération de contrôle (juridique, coordination sécurité, contrôles techniques, etc...)
- Remplacement de la numérotation physique des supports (compte tenu notamment du faible taux de panne et dommageable sur le plan esthétique). La mise en place de 30 étiquettes « QR codes » sera donc réalisée sur quelques lieux stratégiques.
- Gestion de la cartographie sur l'outil « EDITOP » /gestion du numéro vert reste sous le logiciel Citeos Center.
- Développement des installations par des équipements à LED pour les futurs projets en éclairage public avec un bilan annuel confirmant les résultats en termes de maintenance, éclairement et de consommation d'énergie avec potentialité d'ajuster à la hausse comme à la baisse les conditions financières.

Au final, les engagements de fin de contrat s'établissaient aux termes de l'avenant n°3 à :

| Engagement de fin de contrat | |
|--|--|
| Rénovation des luminaires | 1257 points lumineux |
| Création de luminaires (hors plan lumière) | 165 points lumineux |
| Création de luminaires (plan lumière) | 241 points lumineux |
| Rénovation / Création Réseau | 19746 mètres linéaires |
| Économies d'énergie | -38 % sur la puissance installée moyenne |
| Efficacité lumineuse | + 23 % |
| CEE | 6,8 GWh cumac |

Dans son rapport d'observations définitives du 8 décembre 2020 (exercices 2013 à 2019), la Chambre Régionale des comptes relevait principalement que si, s'agissant du contrat de PPP les objectifs contractuels étaient globalement atteints en matière énergétique, la technologie LED, non suffisamment aboutie pendant la période « travaux » du PPP, offrant l'avantage d'une consommation faible et de longue durée ne représente que 10 % des sources lumineuses.

Elle incitait donc à l'introduction de cette technologie et à la mise en place d'éclairage différencié.

Elle relevait par ailleurs un reporting à améliorer compte tenu des termes du contrat de PPP.

S'agissant de la production électrique, elle précise que compte tenu du fait que le prix de revente est supérieur au tarif bleu « EDF » applicable à l'EP, la

production locale couvrait en 2018 ; 77 % de la facture Eclairage public pour un objectif revu dans l'avenant n°3 à hauteur de 74%.

Les audits initiés par la Ville ont confirmé cette analyse.

Il a été fait le constat que la convention de partenariat ne répondait plus aux besoins de la Ville, d'une part, et que les prestations réalisées par le Titulaire dans les termes du contrat, ne donnent plus entièrement satisfaction d'autre part.

La Ville a envisagé sa résiliation anticipée, ce qu'elle a fait connaître au groupement au fin d'obtenir une analyse préalable sur l'impact d'une telle décision avant l'engagement de tout processus.

Toute décision de résiliation unilatérale dans l'intérêt général devant être prise par l'organe compétent pour exprimer le consentement de la personne publique, avec application éventuelle des règles de délégation, il apparaît qu'en l'état de ces dernières, le conseil municipal est compétent pour autoriser la décision de résiliation pour motif d'intérêt général envisagée et en valider les termes.

La présente délibération valant note de synthèse a donc pour objet d'analyser les conséquences estimées d'un point de vue technique, juridique et financière d'une fin anticipée du contrat envisagée et d'autoriser M. le Maire à résilier le contrat de partenariat visé ci-dessus pour motif d'intérêt général, au vu de ladite analyse.

Analyse relative à la situation de la commune en matière d'Eclairage public et motif d'intérêt général

En premier lieu, l'ensemble des investissements prévus au marché de partenariat ayant été réalisés, aucun programme d'investissements innovant technologiquement ne peut plus être mis en œuvre sur la durée résiduelle du contrat sans risquer d'en modifier substantiellement l'équilibre et la teneur.

Or, face à l'augmentation rapide des coûts de l'énergie, la ville de Divonne les Bains doit absolument prendre des dispositions concernant la transition énergétique afin de maîtriser au mieux ce poste de dépenses.

En l'occurrence, il lui paraît nécessaire de procéder rapidement à la rénovation des installations en utilisant :

- Les sources à technologie LED (générant des économies pouvant atteindre 70% par rapport aux installations actuelles) pour les équipements d'éclairage public et sportif.
- Les technologies de variation de puissance ou de détection de présence permettant de n'éclairer que lorsque nécessaire et là où il le faut.
- Le pilotage des installations permettant, par des équipements de télégestion, d'adapter les modalités de fonctionnement du parc aux besoins saisonniers.

Ces différents outils permettront également à la ville de maîtriser et même de diminuer la pollution lumineuse actuelle des installations.

En second lieu, les prestations d'exploitation des réseaux et des équipements n'apparaissent pas suffisamment complètes au regard des pratiques actuelles. Ce constat concerne plus particulièrement les prestations suivantes :

- Inventaire des équipements installés ou raccordés sur le parc exploité mais non concernés par le contrat de partenariat,
- La gestion de l'énergie manque d'efficacité : Les protocoles de contrôle et de mesure des consommations ne sont pas assez détaillés, peu d'information sur les puissances à souscrire par la ville, des écarts entre les consommations théoriques calculées à partir de l'inventaire, les consommations facturées et les consommations constatées sur site ; les factures d'énergie ne sont pas systématiquement vérifiées par le titulaire dans le cadre du contrat de partenariat.
- Les contrôles électriques, mécaniques et photométriques manquent d'efficacité et de régularité, les opérations de maîtrise de la sécurité des usagers et des intervenants ne sont pas suffisamment détaillées.

De fait, le contrat actuel n'est d'ailleurs pas assez coercitif notamment concernant ces points, ni même s'agissant des sanctions contractuelles afférentes.

La collectivité souhaite désormais s'engager dans des pratiques plus rigoureuses en termes de suivi et de contrôle en portant notamment son attention sur les sujets suivants :

- Connaissance des installations périphériques
- Suivi des consommations et des puissances
- Contrôles de sécurité (électrique, mécanique, niveaux d'éclairage, ...).

En somme, le contrat ne répond plus aux besoins de la Ville, qui doit, en application du principe de mutabilité du service public adapter les prestations qu'elle confie aux attentes de ses administrés et aux impératifs d'ordre écologiques liés à la transition énergétique tout en s'attachant à préserver les deniers publics.

Outre l'intérêt général évident du point de vue écologique et technologique, d'un point de vue strictement économique et financier, en prenant en compte les conséquences financières estimées d'une résiliation pour motif d'intérêt général en l'état du contrat et du droit positif, une remise en concurrence sera génératrice in fine d'économies pour la Collectivité, ou tout au plus, neutre d'un point de vue financier.

Les hypothèses économiques de sorties du contrat, objectivées notamment par des scénarios de rachat des équipements de production d'électricité générateur de recettes mis en perspective avec les termes des contrats de rachat de l'énergie produite, ainsi que les performances à attendre d'un nouveau contrat

global mettent en évidence l'intérêt de la rupture anticipée du contrat de partenariat de ce point.

La résiliation prendrait effet à la date anniversaire du contrat, soit le 31 aout 2022.

Enjeux budgétaires et financiers de l'opération

Si, en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, la personne publique cocontractante peut toujours, pour un motif d'intérêt général, résilier unilatéralement un tel contrat, ce pouvoir s'exerce sous réserve des droits à indemnité de son cocontractant (CE, 10 juillet 2020, n° 430864, Sté Comptoir négoce équipements, préc. n° 2).

Au titre du droit à indemnité du groupement, en ce cas, le contrat de partenariat prévoit que la Ville verse au partenaire :

- La valeur nette comptable des immobilisations financées sur les fonds propres du Partenaire
- Le capital restant dû et les intérêts courus à la date de résiliation du contrat sur les emprunts souscrits pour financer les investissements initiaux, les investissements au titre du renouvellement des biens, exception faite de la partie de ces emprunts faisait l'objet d'une acceptation de leurs montants
- Les loyers échus et non payés
- Les indemnités de remboursement anticipé dues aux établissements de crédits prêteurs
- La soulte éventuelle de rupture due au remboursement anticipé de l'emprunt. En cas de soulte positive, celle-ci sera déduite du montant de l'indemnité à verser par la Ville
- Le manque à gagner du fait de la résiliation anticipée, égal au produit entre d'une part, une moyenne de 5% du résultat annuel courant avant impôts et d'autre part, le nombre d'années d'exécution du présent contrat restant à courir,
- La valeur indemnitaire des installations de production d'électricité en application de l'article 3.4.1 C et des avenants relatifs à ces équipements

Une telle décision ouvre ainsi une opération de liquidation des créances et dettes réciproques des parties par le biais du règlement du marché intégrant l'indemnisation due au partenaire.

A cette fin, les éléments suivants devront être recueillis, analysés et négociés

- La valeur nette comptable des immobilisations financées sur fonds propres
- Le capital restant dû et les intérêts courus à la date de résiliation du contrat sur les emprunts souscrits pour financer les investissements initiaux, les investissements au titre du renouvellement des biens, exception faite de la partie de ces emprunts faisait l'objet d'une acceptation de leurs montants
- Les loyers échus et non payés

- Les indemnités de remboursement anticipé dues aux établissements de crédits prêteurs
- Les conditions et modalités précises à mettre en œuvre pour le désintéressement des établissements bancaires associés au contrat de partenariat et leurs annexes
- Le chiffrage du manque à gagner du fait de la résiliation anticipée, égal au produit entre d'une part, une moyenne de 5% du résultat annuel courant avant impôts et d'autre part, le nombre d'années d'exécution du présent contrat restant à courir,
- La valeur indemnitaire des installations de production d'électricité en application de l'article 3.4.1 C et des avenants relatifs à ces équipements
- L'inventaire précis des biens de retour et des biens de reprise et valorisations associées
- Un état exhaustif, sur la durée du contrat, des recettes annexes (article 3.10)
- Les contrats et engagements souscrits au titre des installations de production d'énergie, et leurs annexes

Selon l'analyse préliminaire de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ces coûts indemnitaires peuvent être estimés comme suit :

| | Coût | Recettes | Observations |
|--|----------------|-------------|---|
| Valeurs des immobilisations sur fonds propres | | | Aucune immobilisation |
| Capital G4 restant dû | 330 129,00€ | | Selon échéancier contractuel |
| Loyers échus | Pas de surcoût | | Facturation couturière du contrat jusqu'à la rupture envisagée |
| Indemnités de rupture de la banque | | | 0€ selon courrier de la banque produit par le titulaire. Environ 41 K€ selon le contrat de prêt |
| Manque à gagner | 1 750,00€ | | |
| Valeurs indemnitaires des installations de productions d'électricité | 620 000,00€ | 590 000,00€ | NÉGOCIABLE - Estimation d'un résultat de 5 % |
| Biens de retour / Biens de reprise | | | 9 K€ pour les illuminations festives si choix de la collectivité de les racheter |
| Recettes annexes | | | NÉGOCIABLE |
| Contrat de production d'énergie | | 2 000,00€ | Transféré de plein droit à la collectivité sans surcoût |

Selon l'audit du contrat au 31/12/2021, l'écart entre les forfaits facturés et les valorisations réelles sur les postes suivants :

- G3 Programmé
- G3 Non Programmé
- Frais de contrôle

présente un solde positif pour la ville d'environ 10 k€.

Selon l'approche financière de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, les gains attendus :

- Par autoconsommation des installations de production d'énergie projetées à hauteur de 100 k€ annuel
- Sur les gains énergétiques obtenus par le passage à la Led à hauteur de 60%,

permettent à minima de compenser les nouveaux investissements ainsi que les surcoûts indemnitaires engendrés par la rupture du PPP, mais plus probablement de générer une baisse budgétaire de l'ordre de 15 k€ annuel.

Au vu de cette analyse, la Ville finalisera le décompte général du contrat de partenariat dans le cadre des opérations de règlement final du marché qui sera notifié au titulaire.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le contrat de partenariat pour l'Éclairage extérieur de la Ville en date du 29 avril 2009, et ses avenants 1, 2 et 3 ;
- VU le rapport de la CRC en date du 8 décembre 2020 ;
- VU le rapport du Maire exposant précisément le projet de résiliation dudit contrat de partenariat et les perspectives en matière d'éclairage public extérieur à moyen et long terme ;
- VU les règles applicables aux contrats administratifs, la personne publique co-contractante peut, pour un motif d'intérêt général résilier unilatéralement un tel contrat ;
- VU la commission travaux du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre un terme anticipé au contrat de partenariat pour motif d'intérêt général ;

QU'EN EFFET, le contrat ne répond plus aux besoins de la Ville, qui doit, en application du principe de mutabilité du service public adapter les prestations qu'elle confie aux attentes de ses administrés et aux impératifs d'ordre écologiques liés à la transition énergétique tout en s'attachant à préserver les deniers publics ;

QU'EN EFFET, eu égard à l'importante hausse attendue et d'ores et déjà constatée des coûts de l'énergie, il apparaît urgent de déployer massivement la technologie Leds, permettant une baisse drastique des consommations énergétiques et des émissions de CO2 ;

QUE CETTE technologie permettra en outre une meilleure maîtrise des flux lumineux et de limiter considérablement la pollution lumineuse, ce qui permettra de respecter la biodiversité et la faune nocturne ;

QU'OUTRE l'intérêt général évident du point de vue écologique et technologique, la résiliation anticipée apparaît en effet avantageuse pour la Commune, d'un point de vue strictement économique et financier, en prenant en compte les conséquences financières d'une résiliation pour motif d'intérêt général en l'état du contrat et du droit positif et une remise en concurrence pour les investissements et le niveau de service attendu.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 5 voix CONTRE : **Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** l'exposé du Maire concernant le motif d'intérêt général qui s'attache au projet de résiliation anticipé du contrat de partenariat pour l'Éclairage public extérieur et la production d'électricité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à résilier le contrat de partenariat pour l'Eclairage public extérieur conclu avec le groupement d'entreprises **ALCYON-SALENDRE Réseaux**, ce pour motif d'intérêt général avec prise d'effet au 31 août 2022 et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de ladite décision dans la limite de ses mandats et délégations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°21 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2022_021 du 2 février 2022

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'une salle de Yoga - Association Ma Bulle Rose.

DEC_2022_022 du 9 février 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Shutdown » entre le Ballet Junior de Genève et la mairie de Divonne-les-Bains.

DEC_2022_023 du 16 février 2022

Convention de formation professionnelle espaces verts entre la Commune de Divonne les Bains et le Domaine régional de Chaumont sur Loire.

DEC_2022_024 du 16 février 2022

Remplacement du ballon PECS à la gendarmerie de Divonne les Bains - Société AIR FORMING du ballon PECS à la gendarmerie de Divonne les Bains - Société AIR FORMING, pour un montant de 5 418,10 € HT.

DEC_2022_025 du 16 février 2022

Création création d'un vestiaire et d'une kitchenette - service Parcs et Jardins - Société CHOUCHANE, pour un montant de 9 577,53 € HT.

DEC_2022_026 du 16 février 2022

DEC_2022_047 du 2 mars 2022

Contrat de location pour un appareil de carte bancaire entre la mairie de Divonne-les-Bains et la société JDC pour un montant de 36 € HT par mois sur un engagement minimum de 24 mois soit un total de 432€ HT pour 2022.

DEC_2022_048 du 2 mars 2022

Achat outillage main services Voirie et service Parcs et Jardins - Société GUILLEBERT, pour un montant de :

- Service Voirie : 1 010,52€ HT ;
- Service Parcs et Jardins : 3 082,32€ HT.

DEC_2022_049 du 2 mars 2022

Mise en œuvre module WEBDECES - Société LOGITUD la mise en œuvre module WEBDECES - Société LOGITUD, pour un montant de :

- Mise en œuvre : 1 440,00€ HT ;
- Maintenance annuelle : 149,25€ HT.

DEC_2022_050 du 2 mars 2022

Migration des interfaces AEC et RCO vers la plateforme HUBEE - Téléservice actes d'état civil et recensement - Société LOGITUD, pour un montant annuel de 200,00€ HT.

DEC_2022_051 du 2 mars 2022

Pack assistance confort jetons - Logiciel facturation cantine - Société ARPEGE, pour un montant annuel de 1 200,00€ HT, pour une période de 2 ans.

DEC_2022_052 du 2 mars 2022

Contrat de services Bles BL connect - Société BERGER LEVRAULT, pour un montant annuel de 1 489,58€ HT, pour une durée de 3 ans du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

DEC_2022_053 du 2 mars 2022

Contrat de maintenance e-marché SFT - Société BERGER LEVRAULT, pour un montant annuel de 156,90€ HT, pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

DEC_2022_054 du 2 mars 2022

Contrat de services logiciel Finances et Ressources Humaines - Société BERGER LEVRAULT, pour un montant annuel de 5 009,86€ HT, pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

DEC_2022_055 du 2 mars 2022

Location de skis pour les sorties scolaires groupe scolaire Arbère et École du centre - Société LA VATTAY SPORT, pour un montant de 5 591,20€ TTC.

DEC_2022_056 du 2 mars 2022

Renouvellement d'abonnements des 10 radios et accessoires pour la Police Municipale - Société ICOM, pour un montant de :

- Abonnements forfait annuel Liberté 36 mois : 1 140,00€ HT, tout dépassement de forfait pourra faire l'objet d'une facturation de 0,10€ par Mo supplémentaire ;

- Abonnement annuel logiciel LTE TRACKING : 499,00€ HT ;

Soit un montant annuel pour les 2 abonnements de : 1 639,00€ HT.

DEC_2022_057 du 2 mars 2022

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Local des 4 vents – Isabelle BRENIAUX - Mars et Avril 2022.

DEC_2022_058 du 2 mars 2022

Abonnement et formation premium à Purpoz - Société CAP COLLECTIF, gratuit la première année.

DEC_2022_059 du 7 mars 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association CND (Club Nautique Divonne) - le 25 mars 2022.

DEC_2022_060 du 7 mars 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Running - du 11 au 13 mars 2022.

DEC_2022_061 du 7 mars 2022

Lettre modificative au Contrat de cession entre la compagnie la muse errante et la commune - Lecture à voix haute du Merle d'Arthur Keelt.

DEC_2022_062 du 7 mars 2022

Assistance pour le suivi de l'exploitation de l'eau minérale des forages Harmonie et Mélodie pour l'année 2022 - ANTEA GROUP, pour un montant de 6 685,00€ HT.

DEC_2022_063 du 7 mars 2022

Abattage/élagage d'arbres suite Capricorne - Office National des Forêts (ONF) pour un montant de 8 844,00€ HT.

DEC_2022_064 du 7 mars 2022

Achats de mobilier pour le réaménagement du hall et de l'administration de l'Esplanade du Lac - Société LA REDOUTE FOR BUSINESS, pour un montant de 5 553,043€ HT.

DEC_2022_065 du 9 mars 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat saison 2021/2022 Avenant.

DEC_2022_066 du 9 mars 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'estocade de Divonne les 19 et 20 mars 2022.

DEC_2022_067 du 9 mars 2022

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame Marie REICHEL.

DEC_2022_068 du 9 mars 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Ovide ARSENIE - Du 11 mars au 14 mai 2022.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05

Questions diverses

Le groupe « Unis pour Divonne » a interrogé Monsieur le Maire pour avoir un point de situation sur les actions en cours pour l'Ukraine. Monsieur le Maire indique qu'une partie des réponses ont été faites par mail. Il explique qu'une trentaine de personnes ont été accueillies. Neuf familles sont logées chez des particuliers dans des logements vides qui leurs ont été mis à disposition.

Sept enfants sont inscrits dans les écoles de Divonne, trois enfants viennent de Grilly, trois adolescents sont au collège. Ces enfants ont des cours avec les enfants de Divonne, sauf deux jours par semaine ou un enseignement spécifique leur est donné comme des cours de langue. Concernant la cantine il a été fait le choix de donner la gratuité, cela fait partie des actions sociales. Monsieur le Maire dit qu'ils verront ce qu'il sera mis en place sur la durée.

Ces personnes sont en contact permanent avec la Ville pour les aider dans leurs recherches de logement, ainsi que pour leurs besoins. Un local est mis à disposition pour leur permettre d'échanger avec des personnes. Une pharmacie ainsi que des médecins de la maison de santé se sont proposés pour la délivrance des médicaments et pour l'organisation de rendez-vous médicaux nécessaires notamment pour la scolarisation.

La Préfecture prendra le relais avec les familles pour leur accorder la protection temporaire. Cette protection donne droit au versement d'allocations, la

délivrance d'autorisations pour exercer une activité professionnelle, l'accès aux soins, la prise en charge médicale, la scolarisation des enfants ainsi que le soutien dans l'accès au logement.

Monsieur le Maire explique qu'ils essayeront de trouver des solutions pour trouver des cours de français pour les adultes qui le souhaitent. Un suivi psychologique est proposé aux Ukrainiens qui arrivent sur notre territoire avec des professionnels et des volontaires qui se chargent de cette tâche.

Concernant la collecte : 80 m³ de denrées ont été recueillies à la fois par la Ville et le dimanche matin sur le marché. Cette collecte a été transmise par le biais de la protection civile et par Monsieur DELOCHE, commerçant du marché qui est allé à la frontière ukrainienne à plusieurs reprises. Pour le moment la collecte s'est arrêtée. Celle-ci a été transformée en dons pour la protection civile Croix-Rouge.

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier tous les élus et les services de la ville qui se sont mobilisés depuis cette guerre, soit en étant présent sur le marché, en faisant preuve de don ou en proposant de donner des cours. Il remercie également les Divonnais pour leur générosité. Celle-ci a permis de répondre rapidement à cette situation d'urgence avant même que l'État ne réussisse à gérer l'accueil.

Monsieur QUIQUEMPOIX demande si des regroupements ont été mis en place avec les sites Web de l'État pour éviter les doublons. Monsieur le Maire lui répond qu'un travail est fait avec l'État pour s'en assurer.

Une question est également posée sur les vaccins. Il demande s'il y a une gratuité sur tous les vaccins. Monsieur le Maire explique que l'accès aux soins est pris en charge par l'État. La protection temporaire donne un accès aux soins ainsi qu'aux médicaments.

Monsieur EYMERY remercie tout le monde pour cette participation. Il pense que la situation peut se compliquer dans le temps.

Les Ukrainiens vont continuer à arriver. Il se demande si les personnes seront toujours prêtes à se mobiliser, surtout que l'on ne sait pas pour combien de temps cela va durer. Il pense que dans le temps les personnes n'accepteront plus de prêter ou d'accueillir ces personnes, ce qui va conduire à des problèmes de logement. Des solutions devront être trouvées. Comment va-t-on faire face à cette situation ? Il explique que des personnes pourraient avoir envie d'accueillir des ukrainiens mais avec la crainte de ne pas tenir sur le long terme.

Il se demande si nous serons en capacité d'une façon ou d'une autre de proposer des logements ou un accompagnement psychologique.

Monsieur le Maire lui répond que sur l'accompagnement scolaire, ils ont déjà des réponses sur tous ces sujets par exemple en matière de scolarité : Patricia LOTH est en lien avec l'inspectrice académique pour essayer de trouver des locaux.

Des moyens seront mis en place par l'éducation nationale.

Véronique BAUDE explique qu'au niveau du Département il a été voté une aide de 50 000 € pour des aides logistiques, des aides sociales qui seront mises en place pour toutes les familles par le biais des fonds de solidarité. Au niveau des collèges, une réunion avec les services de l'inspection académique doit avoir lieu afin de mieux accompagner les enfants au niveau de la langue et au niveau des souffrances psychologiques, mais aussi pour la prise en charge financière. Tout ceci est en cours.

Monsieur le Maire explique également que pour les personnes qui souhaitent accueillir des réfugiés, mais qui ont la crainte du long terme, il sont en train de voir les solutions qui peuvent être apportées pour la prise d'autonomie des réfugiés sur la location.

Certains d'entre eux ont les moyens de louer des maisons et d'être autonomes plus rapidement financièrement et sur l'organisation de leur vie.

Monsieur EYMERY s'interroge quant aux logements situés sur le quartier de la gare. La liste « Unis pour Divonne » a eu des propositions concrètes de personnes qui sont prêtes à s'investir pour effectuer des travaux pour rendre ces logements disponibles.

Monsieur le Maire répond à la question d'Amaury GUIBERT concernant des travaux sur un terrain situé à Saint Gix. Il explique qu'il s'agissait d'un propriétaire qui a clôturé une grande parcelle dont la hauteur de clôture avoisine les 3,50 m. Le service urbanisme a constaté ces travaux et a demandé de régulariser la demande qui n'avait pas été faite. Le dossier a été refusé.

Ce terrain doit impérativement prévoir des passages pour les animaux de petites et moyennes faunes. Un arrêté de refus a été notifié. La propriétaire a déposé un nouveau dossier qui est en cours d'instruction. Celui-ci sera présenté en commission urbanisme.

Amaury GUIBERT interroge Monsieur le Maire sur les contentieux juridique qui impliquent la ville. Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit fait au niveau de la commission urbanisme concernant le contentieux VALVITAL qui est toujours en cours.

Monsieur le Maire espère que nous aurons retour dans l'année 2022, ce qui nous permettrait de clore ce dossier.

Concernant le recours sur le quartier de la gare : les recours sont en train d'être traités par les avocats. Une discussion est engagée avec les recourants et le collectif.

Une réunion a été faite et les propositions ont été données. Ces propositions se font par le biais des avocats. Monsieur le Maire informe que la pétition annoncée lors de la réunion publique du 25 septembre dernier n'a jamais été reçue.

Concernant le contentieux « chemin de la baronne » un courrier a été envoyé à la préfecture par l'ASHED sur l'irrégularité des travaux sur une parcelle appartenant à Monsieur MARTIN.

Isabelle GROSFILLEY s'interroge sur les conseils de quartier. Elle ne comprend pas leur rôle et a très peu d'informations. Elle s'est rendue compte d'une disparité lors de quelques échanges sur le marché lors de la collecte des ukrainiens. Quelques membres des Conseils de quartiers présents ont un ressenti complètement différent.

Des activités s'organisent dans différents quartiers et d'autres n'avancent pas. Elle demande si un bilan pourrait être fait sur tous les conseils de quartier.

Eric GAVARET lui répond que ce n'est pas toujours facile. Dans certains quartiers les projets avancent mieux que d'autres, certains sont plus productifs, et certains ne s'entendent pas entre eux.

Monsieur le Maire lui propose qu'on prenne note de la question de Madame GROSFILLEY pour apporter une réponse à toutes ses questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 45

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le

Retiré le

